



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE ROSTRENEN
SÉANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet 2024 à 18h30,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN,
sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTES :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON
Gael - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER
Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane
- BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - CORNÉE Daniel

ÉTAIT ABSENT :

MORZEDEC Christian

PROCURATIONS :

BOSCHER Réjane à SIBÉRIL Jacques

Secrétaire de séance : FLAGEUL Jean-Yves

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 18h33.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseiller-ères Municipaux-ales.

Monsieur FLAGEUL Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande
aux Conseiller-ères Municipaux-ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un
commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points
programmés à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1 - Personnel Communal - Demandes de travail à temps partiel - Demandes présentées par deux
agentes - Approbation

2 - Personnel Communal - Délibération portant création de deux postes et de modification du tableau des effectifs - Approbation

3 - Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour les Élections Européennes du 9 juin 2024, et Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 - Approbation

FINANCES & BUDGET

4 - Budget Principal - DM 2 - 2024 - Approbation

5 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Office Municipal des Sports dans le cadre de l'acquisition d'un mini-bus - Approbation

6 - Subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2024 - Complément - Approbation

7 - Révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 dans le cadre de la politique de la tarification sociale de l'État « cantine à 1 € » - Approbation

MOTION

8 - Motion

DECISIONS

9 - Rapport d'information - Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1 - Personnel Communal - Demandes de travail à temps partiel - Demandes présentées par deux agentes - Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par :

- Mme Brigitte LE BARTZ, employée par la Commune en qualité d'Adjointe Technique principale de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, sollicite une reconduction de sa durée hebdomadaire de service à temps partiel 80 %, soit 28 heures, à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce pour une durée d'un an.
- Mme. Sylvie LE CONTELLEC employée par la Commune en qualité d'Adjointe Technique principale de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, sollicite une demande de révision de sa durée hebdomadaire de service à temps partiel 33h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce pour une durée d'un an.

Les intéressées,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Mme Brigitte LE BARTZ à travailler à 80 % de sa durée hebdomadaire légale de service à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.
- D'autoriser Mme. Sylvie LE CONTELLEC à travailler à temps partiel d'une durée hebdomadaire de service fixée à 33h annualisée à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

2 - Personnel Communal - Délibération portant création de deux postes et de modification du tableau des effectifs - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Un-e agent-e au Services des écoles : assister, notamment, l'enseignant dans la classe, les enfants à la cantine, l'aide au couché, l'entretien des locaux.
- Un agent pour les services techniques municipaux : équipe voirie,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 deux emplois permanents comme suit :

- un poste d'Adjoint-e Technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- un poste d'Adjoint-e Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 28h00.

Après en avoir Délibéré,
le Conseil Municipal
DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 deux emplois permanents comme suit :
 - un poste d'Adjoint-e Technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
 - un poste d'Adjoint-e Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 28h00.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'Adjoint-e Technique - DHS 28h00	1	1	0
Poste d'Adjoint-e Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

3 - Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour les Élections Européennes du 9 juin 2024, et Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 – Approbation

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché principal	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calculé sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{re} catégorie assortie d'un coefficient de 2, soit 1 564,10 € (actualisation au 1^{er} juillet 2023).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisée par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

$(1\,564,10 \text{ €} \times 2) : 12 = 260,68 \text{ €}$ par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 260,68 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

FINANCES & BUDGET

4 – Budget Principal – DM 2 – 2024 – Approbation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conjoint des Commissions budget, finances, foncier et vie économique et Technique, voies, urbanisme et bâtiments du 26 juin 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°2 de l'année 2024 du Budget principal jointes à la présente délibération.

	Chapitre / Comptes	Libellés	DM 2
Dépense de fonctionnement	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	16 000 €
Recette de fonctionnement	74718	Participation Etat – Autre (subvention du CNL)	16 000 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les décisions modificatives n°2/2024 du Budget Principal.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
------	---

Contre	0
Abstention	0

5 – Attribution d’une subvention d’investissement à l’Office Municipal des Sports dans le cadre de l’acquisition d’un mini-bus - Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention d’investissement présentée par l’association Office Municipal des Sports.

L’Office Municipal des Sports a sollicité une subvention dans le cadre de l’acquisition d’un minibus qui faisait l’objet depuis trois ans d’une convention avec la Société VISIOCOM.

Le coût d’achat du minibus s’élève à 17 000 € TTC (frais de carte gris et d’enlèvement de la publicité inclus).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant :

- L’acquisition d’un minibus par l’association Office Municipal des Sports est conforme à son objet statutaire,
- L’intérêt pour la Commune de participer à cette acquisition puisqu’elle pourra en bénéficier également pour les actions en direction des personnes âgées ou des jeunes,
- L’avis formulé par les Commissions « Communication, Egalité, Sports & Numérique » et « Vie culturelle, Associative, Animations & patrimoine » du 24 juin 2024 & « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » & « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » du 26 juin 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D’accorder à l’association Office Municipal des Sports une subvention d’investissement d’un montant de 8 500 € pour l’acquisition d’un minibus d’occasion,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Monsieur Jacques SIBERIL n’a pas participé au vote car ce point le concernait directement étant Président de l’Office Municipal des Sports.

Pour	20 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

6 – Subventions aux associations et autres organismes au titre de l’année 2024 – Complément – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la réunion conjointe des Commissions Vie culturelle, associative, animations & patrimoine et Communication, égalité, sports et numérique en date du 24 juin 2024,

Vu la réunion des Commissions conjointes du Budget, finances, foncier & vie économique et Technique, voies, urbanisme et bâtiments en date du 26 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes de subvention complémentaires présentées par différentes associations ou organismes,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par les associations ou organismes sont d'intérêt local,

Monsieur le Maire présente le projet de versement de subventions complémentaires aux associations et autres organismes pour l'année 2024 :

<u>Association la Missive</u> : partenariat avec le Centre Multimédia et le GEM de Rostrenen dans le cadre du projet : « Nous sommes ici » - action de médiation culturelle. Pour information le Centre National du Livre a versé à la Commune une subvention de 16 000 € dans le cadre de cette action. Le Centre Multimédia a acquis un fonds spécifique d'un montant d'environ 2 000 € et une subvention exceptionnelle de 500 € est proposée pour accompagner cette action.	14 500 €
<u>Association AMIGO – Collectif d'associations militant pour le don et la greffe d'organes en Bretagne</u> : dans le cadre du passage et de l'accueil à Rostrenen le 20 juin 2024 de la 8 ^{ème} fête Bretonne « Greffe et Don » du tour de Bretagne cycliste des Greffés « La Mino »	100 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention dont le montant est défini dans la présente délibération à chacune des associations mentionnées pour l'année 2024.
-

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

7 – Révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 dans le cadre de la politique de la tarification sociale de l'État « cantine à 1 € » - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant l'évolution des tarifs avec l'entreprise AGORA 2R,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique la tarification sociale à 1 € pour les familles telle qu'elle a été votée l'an dernier.

Seule la tarification pour le repas adulte est revue à la hausse.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025								
	TRANCHES TARIFAIRES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL							
Rostrenen	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,76 €	2,80 €
Hors Commune	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,47 €	3,50 €
Quotients Familiaux	QF < 200	QF 200 - 399	QF 400- 599	QF 600 - 799	QF 800- 999	QF 1000- 1199	QF 1200- 1399	QF >= 1400

Le tarif adulte est proposé au prix de : 5,00 € le repas.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

MOTION

8 – Motion

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante :

« Le Conseil municipal de Rostrenen, réuni ce mercredi 3 juillet 2024, réaffirme :

- son attachement aux valeurs démocratiques et républicaines de liberté, de citoyenneté, de laïcité, d'égalité, de fraternité et de solidarité entre toutes et tous.
- son engagement à travailler pour l'intérêt général, l'émancipation individuelle et collective de chacune et de chacun, en pleine liberté de conscience et d'opinion.
- l'inscription de ses actions et décisions dans le respect des valeurs inscrites dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » de 1948, entendus comme droits humains sans discrimination d'aucune nature.

Le Conseil municipal de Rostrenen, réuni ce mercredi 3 juillet 2024, s'engage à promouvoir ces valeurs et à mettre en œuvre ces principes dans l'ensemble de ses champs d'actions et de décisions. »

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

- d'adopter cette motion
- de la rendre publique, notamment par voie de presse

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBÉRIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Nolwenn BURLOT : Nous sommes évidemment d'accord avec cette motion car c'est une obligation pour un élu local de respecter ces valeurs. Cependant, il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas d'amalgame. Chacun a le droit de voter comme il le souhaite. Nous ne devons pas influencer qui que ce soit et ne pas donner de consigne de vote.

Guillaume ROBIC : Bien entendu, c'est pour cela qu'est précisé notamment « en pleine liberté de conscience et d'opinion »

DECISIONS

9 - Rapport d'information - Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport trimestriel : 2^{ème} trimestre
DIA 2024
Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information

15/03/2024	BC 54	11 RUE DE LA CROIX-HAUTE	45 000,00 €
18/03/2024	BA 131	4 RUE MARCEL SANGUY	13 000,00 €
22/03/2024	BC 260	12 BIS RUE DU ROC	80 000,00 €
28/03/2024	BC 255	RUE DU ROC	39 000,00 €
08/04/2024	BD 466	9 RUE J. PENNEC	139 000,00 €
15/04/2024	BD 464	25 RUE GAMBETTA	25 000,00 €
18/04/2024	BB 262 - 269 - 270	5-7 RUE DE LAN OGÉ	100 000,00 €
18/04/2024	YH 64	3 PARK ARMAO	120 000,00 €
18/04/2024	BK 52	6 LOTISSEMENT DE KAMPOSTAL	184 000,00 €
02/05/2024	BC 212	2 RUE DE LA CROIX-HAUTE	148 000,00 €
02/05/2024	BL 6	68 AVENUE A. TORQUÉAU	88 000,00 €
13/05/2024	BI 74	23 RUE ABBE GIBERT	30 000,00 €
13/05/2024	BD 130	7 RUE TREVENNEC	49 950,00 €
15/05/2024	BC 122	10 RUE DE LA CROIX JULOU	155 000,00 €
24/05/2024	BO 67	9 RUE ROSA LE HENAFF	106 990,00 €
29/05/2024	BL 75	7 RUE JULES FERRY	105 000,00 €
01/06/2024	BA 29	23 RUE M. SANGUY	230 000,00 €
03/06/2024	YM 25 & 31	9 RTE DE KENROPERZH	57 000,00 €
04/06/2024	BO 74	2 RUE LE HIR	130 000,00 €
20/06/2024	BD 294 & 421	12 RUE GAMBETTA	42 000,00 €
25/06/2024	BE 178	7 TER RUE R. ROLLAND	22 000,00 €

Décision N°	Thèmes
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT	
20/2024	Commande Feu d'artifice pour les festivités de la mi-août 2024 auprès de Bretagne Pyro pour un montant de 5 000,00 € HT, soit 6 000 € TTC. (sonorisation, la mise en lumière et la projection laser compris).
18/2024	Commande 5 défibrillateurs (4 fixes et 1 avec sac pour prêt) auprès de Sano&Pharm pour un montant de 9 091,20 €
19/2024	Commande de 5 barnums 3m x 3m auprès de ALTRAD – MEFRAN pour un montant de 5 740,00 € HT, soit 6 888,00 € TTC.
20/2024	Optimisation de la sonorisation à la Salle des Fêtes commandé à Excel Audio pour un montant de 4 702,13 € HT, soit 5 642,56 € TTC
21/2024	Commande de stores complémentaires pour la Salle des Fêtes avec MAGITEX pour un montant de 2 383,00 € HT, soit 2 859,60 € TTC.

22/2024	Commande de mobilier pour la Mairie auprès de Ouest Destockage pour un montant de 2 836,29 € HT, soit 3 403,54 € TTC.
23/2024	Commande de matériel sportifs pour la Salle du Colombier auprès de HEXDALLE France Construction: dalles de protection pour le sol pour un montant de 1745,87 € HT, soit 2 102,44 € TTC.
24/2024	Commande d'une machine combinée avec Poulie et banc auprès de CASAL SPORT pour la salle du Colombier pour un montant de 3 865,63 € HT, soit 4 638,76 € TTC
25/2024	Acquisition d'une grille de départ BMX aux enchères (DGFIP Enchères) pour la somme de 7 362 € TTC.
26/2024	« Communes engagées pour l'eau » : Rostrenen est l'une des 5 communes à avoir été sélectionnée dans le cadre d'un appel à projet de la Région avec l'association Eau et Rivières de Bretagne. La commune de ROSTRENEN versera à l'association Eau & Rivières de Bretagne une subvention de huit mille six cents euros correspondant à 40% du cout du projet, 60% étant financés par des fonds FEDER.
Marchés Publics supérieurs à 25 000 € HT et ayant reçu une délégation spéciale du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à les signer	
4/2024	<p>Travaux de dévoiement de conduites d'eau potable et de refoulement d'assainissement - RN 164 - Mise à 2 x 2 voies de la section 3 - GLOMEL - « secteurs OA 1, OH 1, OA 2, OA 2bis et OA 3 » - Avenant n°2 :</p> <p>Des travaux supplémentaires du réseau d'eaux usées ont été nécessaires suite à la pose du pont-cadres pour le passage de la faune, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164.</p> <p>Montant initial du marché public : Taux de la TVA : 20 % Montant HT : 142 235,50 € Montant TTC : 170 682,60 €</p> <p>Montant de l'avenant : ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 6 480,00 € ▪ Montant TTC : 7 776,00 € ▪ % d'écart introduit par l'avenant : 4,56 %</p> <p>Nouveau montant du marché public : ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 148 715,50 € ▪ Montant TTC : 178 458,60 €</p>
5/2024	<p>Avenant n°1 de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne poterie avec Madame Sophie GOAËR – Architecte DPLG :</p> <p>Pour la mission confiée, l'architecte c'était basé sur l'enveloppe basse de 230 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 24 342 € HT. Les honoraires sont calculés au pourcentage à la hauteur de 11%, pour information le taux de rémunération actuelle est de 12.5% mais il ne nous sera pas appliqué. Aujourd'hui le montant des travaux, signés, est de 282 000 € HT, soit une rémunération de 31 020 €. L'architecte ajuste les honoraires à hauteur de 6 678 € HT.</p>
6/2024	<p>Avenant n°1 - Lot n°4 Menuiserie - Entreprise DE QUELEN - Travaux de rénovation de l'ancienne poterie DE QUELEN</p> <p>- Montant initial du marché : 69 394,15 € HT</p>

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Montant Avenant n°1 : 8 336,80 € HT- Montant total nouveau marché : 77 730,95 € HT (+12,01 %) Soit 93 277,14 € TTC |
|--|---|

QUESTIONS DIVERSES

Daniel CORNEE : Concernant la vente des matériaux et outils des services techniques, est-ce judicieux de se séparer du matériel ? En cas de panne, cela ne peut-il pas nous servir en secours ? Notamment pour le nettoyage des trottoirs.

Christoph JAGU : Certains outils achetés depuis des années n'ont jamais servi. Le matériel pour l'entretien de la voirie n'est pas adapté aujourd'hui car les pratiques et les agent-es changent. Il est difficilement maniable et pas ergonomique. Voilà pourquoi nous souhaitons nous en séparer.

Guillaume ROBIC : Je tiens au nom de toute l'équipe à remercier Yoann LE NEILLON, notre DGS présent depuis de nombreuses années et qui est avec nous ce soir pour son dernier conseil municipal.

INFORMATIONS

Mme BRETON-ANJOT Stellane : Une matinée citoyenne aura lieu le samedi 20 juillet et aura pour but de nettoyer la ville avant le passage du jury de ville et village fleuri le lundi 22 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h04.